

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il s'applique à tous les membres de l'Association.

Le présent règlement adopté en réunion du Comité de Direction ne peut être modifié que par cette instance.

Licence FFJDA - adhésion

La prise de la licence-assurance FFJDA et l'adhésion au Judo Club de Beauchamp vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur par le licencié majeur ou par son représentant légal s'il est mineur.

Certificat médical / questionnaire de santé

Tout licencié doit obligatoirement fournir au club un certificat médical ou un questionnaire de santé dûment rempli de non-contre-indication à la pratique du judo -jujitsu . Pour les compétiteurs, le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du judo en compétition est obligatoire et il doit être validé sur le passeport sportif. Ce certificat médical ou le questionnaire de santé est remis au club au moment de l'inscription ou au plus tard, avant le début de l'activité sportive. À défaut, ce manquement entraînera l'interdiction de pratiquer l'entraînement.

Cotisation

Chaque saison, le montant de l'adhésion est arrêté par les membres du comité de direction. Le non-paiement de celle-ci dans des délais raisonnables* (**avant le 15 octobre pour les inscriptions en début d'année*), entraîne l'interdiction temporaire ou définitive pour le ou la licencié.e de pratiquer l'activité au sein du club. Les sommes non réglées restent dues et devront être acquittées dans les meilleurs délais. Aucun remboursement de cotisation ou de licence-assurance ne pourra être sollicité au club, sauf pour une situation personnelle exceptionnelle.

Hygiène et pratiques courantes judo-jujitsu

Tenue du judoka

Le judogi (tenue du Judoka) doit être propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité, il ne doit comporter aucune déchirure. Pendant les entraînements et les compétitions, les femmes doivent porter, sous la veste du judogi, un tee-shirt blanc et vierge de toutes inscriptions (voir textes officiels FFJDA). Des zooris (sandales japonaises ou autres) seront utilisés du vestiaire à la salle des arts martiaux et seront déposés au bord du tatami. Les bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être retirés avant les cours afin d'éviter toutes blessures. À cet effet, le Judo Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces bijoux.

Hygiène

Le ou la judoka doit, par respect des autres pratiquants, avoir une bonne hygiène. Les ongles doivent être propres et courts. Les cheveux longs doivent être attachés. Si nécessaire, avant le cours, une douche pourra être prise dans les installations sanitaires des vestiaires.

Vestiaires

Par respect des personnes présentes dans la salle, seuls les vestiaires seront utilisés pour se changer. Le ou la judoka prendra alors toutes les mesures opportunes pour conserver en sécurité ses effets personnels (bijoux, portable, paire de lunettes, portefeuille, clés, argent, etc....). Il ou elle veillera également à laisser les vestiaires propres après son départ.

Attitude et comportement du ou de la judoka ou du ou de la représentant.e légal.e

Horaires

Les licencié.e.s adhérent.e.s sont tenu.e.s de respecter les horaires des cours selon le planning arrêté. En revanche les adultes (problème de transport/horaires...) ou les lycéen.ne.s, dont les horaires ne coïncideraient pas exactement avec ceux des cours, pourront être autorisé.e.s à arriver en retard sans perturber l'entraînement. L'entrée sur le tatami se fait avec l'accord du professeur.

Comportement du judoka au dojo

Tout.e judoka débutant.e ou confirmé.e s'engage à respecter le code moral du judo.

Reigi - politesse
Makoto - sincérité
Yuki - courage
Meiyo - honneur
Kenkyo -modestie
Sonkei - respect
Jisei – contrôle de soi
Yujo - amitié

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tout.e.s les pratiquant.e.s.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement sanctionnée (voir le paragraphe Perte de la qualité de membre de l'association).

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux professeurs de l'association.

Judokas mineurs

Par souci de sécurité, les parents ne laisseront pas leur enfant mineur seul au lieu de rendez-vous (cours d'entraînement, départs de stages, d'animations, compétitions, interclubs, etc...) avant de s'être assuré de la présence du professeur du club ou d'un accompagnateur ou accompagnatrice désigné.e.

En cas de litige, le carnet de bord (carnet de présence) fait foi de la présence effective de l'enfant.

Carnet de bord

Chaque professeur consigne dans un carnet de bord la présence de l'élève dans son cours (carnet de présence). Cette mesure permet d'évaluer l'assiduité de l'apprentissage en cours, mais aussi d'assurer la traçabilité des contacts lors d'une crise sanitaire.

Autorisation de sortie

Toute autorisation de quitter le tatami durant les cours doit être dûment demandée et justifiée auprès de l'enseignant.e. Le ou la licencié.e devra alors rester dans l'enceinte des installations sportives et n'utiliser que les locaux de celles-ci (wc, vestiaires).

Public

Afin que les cours d'entraînement se déroulent dans le calme, les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle des arts martiaux. Seul.e.s les enseignant.e.s ont autorité pour coacher, interpellé voire réprimander les élèves.

Comportement du judoka durant les manifestations (interclubs et compétitions)

Les licencié.e.s. adhérent.e.s auront durant les manifestations le souci de préserver l'image du club et du judo en respectant le "Code moral " du judo. À ce titre, les licencié.e.s. adhérent.e.s sont soumis.e.s à la réglementation des différentes manifestations (compétitions, rencontres amicales, stages, etc), auxquelles ils ou elles assistent. Ils ou elles doivent accepter et respecter les décisions des intervenants (arbitres, commissaires sportifs, enseignants...). Les licencié.e.s. adhérent.e.s et les accompagnateurs ou accompagnatrices auront le plus grand soin pour les installations mises à leur disposition par le club, les collectivités locales et au moment des manifestations par l'entité accueillante.

Pour participer à une compétition, le ou la judoka devra être assidu.e aux cours de Judo et avoir recueilli préalablement l'accord de son enseignant.e. Ce dernier ou cette dernière pourra alors être autorisé.e à encadrer les compétiteurs ou compétitrices, en accord avec le comité directeur du club.

Coaching

Le coaching direct pendant le combat ne peut se faire qu'avant le hajime et pendant le matte.

- hajime /signifie "commencez"
- matte /signifie "arrêtez"

Entraînement à l'extérieur du Dojo

Par mesure de politesse et de respect, si un ou une licencié.e est invité par un autre club, ou va s'entraîner ponctuellement dans une autre structure, il ou elle doit en référer à son enseignant.

Droit à l'image

Les licencié.e.s. adhérent.e.s sont susceptibles d'être photographié.e.s ou filmé.e.s dans le cadre de l'activité sportive de l'association. Les licencié.e.s. en adhérent au club autorisent l'association à utiliser ces prises de vue sur tout support visuel de communication du club.

Perte de la qualité de membre de l'association

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, la qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation ou l'exclusion est prononcée par le Comité Directeur, signifiée à l'auteur :

- pour non-paiement de cotisation,
- pour infraction, non-respect du règlement intérieur,
- pour toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels,
- pour détérioration du matériel,
- pour comportement inconvenant ou dangereux,
- pour propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers d'autres membres, bénévoles ou professeurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association.

La radiation et ne donne droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

À Beauchamp, le 15 mars 2020

Le Président